

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCE`NE
DEC 2023 DGS 7 7 6

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES –
ANNEE 2023
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCE`NE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la souscription à l'association des communes pastorales Sud-Paca ; charte des communes et des territoires pastoraux validée par délibération n°2022PAEE 094

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2023

Vu le souhait de la commune de souscrire à l'association pour l'année 2023

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la commune de Malaucène à l'association des communes pastorales de la Région Sud-Provence-Alpes-Côtes d'Azur

Article 2 : de dire que la cotisation pour l'année 2023 est de 50.00€ (Cinquante euros)

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Madame la préfète
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Monteux

Malaucène, le 04.04.2023

Monsieur le Maire

F. TEMON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture



Publiée le 19 avril 2023

Pièce jointe : Bulletin d'adhésion